

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

MM. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît – BRAIZE Jean-Michel

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_23

COMMISSION FORET : DESIGNATION DES MEMBRES

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération D_2026_07_01, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant qu'il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission municipale permanente,

Considérant que M. le maire a invité l'ensemble des élus à faire connaître leur intention d'être membre de cette commission,

Il propose au conseil municipal de former une COMMISSION FORET et suggère de désigner les membres ci-après nommés :

- GAYDON Jean-François : vice-président
- MARULLAZ David
- VERNET Josette
- MARULLAZ Marie-Paule
- RAYBAUD MARTIGNONI Florence
- MARULLAZ Aube

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition de la COMMISSION FORET comme indiquée.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
